

AUTO-ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Modification n°6 du PLU de THIONVILLE

1) Objet, portée et méthode

La présente modification de droit commun « recoud » le PLU à des opérations déjà pensées, débattues et, pour l'essentiel, évaluées au bon niveau :

- ✓ ZAC Rive Gauche (friche ETILAM, parc habité, 1 000 logements dont 25 % aidés, équipements publics),
- ✓ ajustements fins en zones 1AU hors 1AUrg,
- ✓ mise en cohérence de deux sites d'enseignement en UE,
- ✓ ajustement de la boucle RAVEL (ZF interne à UZ2 - ZAC Val Marie),
- ✓ redécoupage ponctuel d'une dent creuse rue des Balanciers,
- ✓ mise à jour du règlement (suppression des articles 14 - COS),
- ✓ compléments de lexique.

Il ne s'agit pas d'ouvrir des fronts d'urbanisation, mais d'une mise en compatibilité d'un PLU relativement ancien avec des projets contemporains.

La méthode d'auto-évaluation retient une lecture par thématiques environnementales, en tenant compte :

- ✓ de la nature de la procédure (modification au sens de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme),
- ✓ de la localisation (secteurs urbains et friches déjà artificialisées),
- ✓ de l'importance des points de modification,
- ✓ de la sensibilité du territoire,
- ✓ des mesures existantes au niveau des opérations (études d'impact, Dossiers Loi sur l'Eau (DLE), diagnostics de pollution des sols, avis et mémoires MRAe sur les dossiers de ZAC et les permis d'aménagé acceptés).

2) Sensibilité du territoire et logique d'intervention

Le cœur de l'intervention est la friche ETILAM (Rive Gauche), au contact immédiat des réseaux, des services et des mobilités ; les autres points se situent « dans la ville », sur des sites déjà urbanisés (UE), des 1AU existantes (hors 1AUrg), un secteur UZ2/ZF (Ravel) et une dent creuse économique.

L'enjeu n'est pas l'artificialisation nouvelle, mais la qualité environnementale d'une transformation « sur soi » :

- ✓ verdir,
- ✓ dépolluer,
- ✓ gérer l'eau à la source,
- ✓ apaiser les mobilités,
- ✓ clarifier les règles pour des projets mieux insérés.

3) Incidences par thématique

3.1 Diversité biologique, faune et flore

Le projet consolide la trame verte et bleue (TVB) de la rivière Moselle (espaces verts de berges, secteurs inaccessibles à la pointe nord, parc en pointe sud), en limitant les discontinuités et en verdissant des surfaces aujourd'hui minérales. Les engagements Rive Droite prévoient la mise à jour de l'inventaire faune-flore, la mise en place de la logique ERC et, si nécessaire, le dépôt d'une dérogation espèces protégées pour traiter les impacts résiduels au stade du dossier de réalisation. L'effet attendu est positif à moyen et long terme (continuités écologiques renforcées, canopée urbaine accrue).

Là où dominait le minéral, le projet tisse sur Rive Gauche une trame vivante avec un parc central, des coulées vertes, des lisières plantées et des cœurs d'îlot jardinés. La biodiversité ordinaire y gagne des habitats de substitution et des continuités de déplacement. Les plantations privilégient des essences locales résilientes ; l'entretien est pensé en gestion différenciée.

Quant aux autres secteurs visés par la modification, on peut citer au-delà du PLU l'amélioration globale du projet ANRU « Sainte-Anne » s'inscrivant dans un projet plus vaste de renouvellement urbain du quartier de la « côte des roses Bel-Air » notamment en matière de végétalisation.

Incidence : positive, avec un gain qualitatif net à l'échelle de certains quartiers.

3.2 Population et santé humaine

Le phasage de la production de logements (dont une part de logements aidés) et la présence d'équipements de proximité réduisent les distances contraintes du quotidien. Les cheminements apaisés et accessibles, l'orientation des rez-de-chaussée actifs, la hiérarchie viaire et l'ouverture sur les berges améliorent les déterminants de santé : marche, vélo, sociabilité, qualité d'air locale... Le renforcement des modes actifs et des transports en commun, la désimperméabilisation et la végétalisation contribuent à un cadre de vie plus sain (air, bruit, îlots de chaleur...).

Aucune incidence notable n'est attendue sur la santé dès lors que les mesures MRAe sont appliquées et que les ATTES valident la compatibilité d'usage.

Incidence : positive.

3.3 Sols

Sur périmètre ZAC Rive Droite, état dégradé attendu des remblais, en cohérence avec l'historique ferroviaire et militaire ; engagement d'un parcours SSP complet (EQRS, plan de gestion et risques résiduels), ATTES par lot, et adaptation de l'urbanisme opérationnel si requis (relocalisation d'un groupe scolaire, alternatives d'implantation). L'examen des solutions de substitution et les prescriptions en matière d'eaux pluviales et d'eaux souterraines seront actés au dossier de réalisation, garantissant la compatibilité d'usage.

Sur périmètre Rive Gauche, les zones-sources sont traitées selon une combinaison d'outils (biotertres, lavage, criblage, confinements) avec filières agréées et traçabilité. Le réseau piézométrique est remis à niveau, et l'unité de traitement des eaux (séparateur hydrocarbures, filtre sable, charbons actifs, oxydes de fer) est prévue pour sécuriser les rejets pendant la phase chantier conformément au plan de gestion de la pollution.

Sur le périmètre de la « Boucle Ravel », les nuisances initiales étaient liées au bâti existant ; les constructions ont été démolies et les gravats évacués. Le projet ne révèle aucun enjeu « sites et sols pollués » au sens de la méthodologie nationale ; la requalification repose sur la remise à niveau des voiries, du stationnement, la zone 30 avec bande piétonne, et la reprise des revêtements, sans remobilisation de sources internes.

Cette chaîne de preuves garantit la compatibilité sanitaire des usages.

Incidence : nette amélioration par réduction du risque résiduel.

3.4 Eaux (pluviales, potable, assainissement)

L'eau n'est ni ignorée ni repoussée, elle est infiltrée, retenue, régulée.

Sur Rive Gauche, les zones-sources sont traitées, les rejets encadrés, la surveillance piézométrique restaurée ; la gestion pluviale au centennal (massifs drainants, noues, étanchéité locale) évite tout transfert vers la nappe.

Sur Rive Droite, le parcours SSP et la surveillance des eaux souterraines seront contractualisés avant réalisation, avec infiltration réservée aux secteurs sains et dimensionnement des ouvrages à la pluie centennale.

NOTA : Sur « Rive Droite » comme sur « Rive Gauche », les dossiers de création de ZAC comprennent un dossier de loi sur l'eau. Cela de la ZAC « Rive Gauche » est déjà validé pour mémoire.

Les dimensionnements pluviaux sont établis à l'occurrence centennale. Les capacités des réseaux (eau potable et assainissement) sont vérifiées au phasage et aucun point de modification ne remet en cause leur capacité d'absorption.

NOTA : Sur le projet de la « côte Bel-Air », la commune a opté pour une gestion alternative des eaux pluviales avec aménagement de noues conjugué à une gestion à la parcelle.

Incidence : neutre à positive (maîtrise du ruissellement, compatibilité PPRI et compensation hydrologique lorsqu'elle s'impose).

3.5 Air et facteurs climatiques

La stratégie “recycler la ville sur la ville” (ZAN), l'intermodalité (BHNS, gare, stationnements mutualisés), et la sobriété constructive (cahiers des charges énergétiques, potentiel ENR sur toitures et ombrières photovoltaïques) s'alignent sur le PCAET, avec des bénéfices cumulatifs tels que la baisse des kilomètres parcourus, la qualité de l'air et l'adaptation (nature en ville).

Le verdissement massif et l'ombre portée des façades atténuent l'îlot de chaleur ; la compacité et la mixité d'usages limitent les déplacements contraints ; les modes actifs et le BHNS offrent des alternatives crédibles.

Incidence : neutre à positive (atténuation des îlots de chaleur urbains et potentiel de report modal).

3.6 Bruit

La morphologie bâtie sert d'écran ; la frange exposée accueille des fonctions moins sensibles ; les façades sont dimensionnées au droit des sources. Le parc devient un creux apaisé, où le quartier respire.

Incidence : neutre, avec confort d'usage accru.

3.7 Biens matériels, réseaux et risques

Les espaces publics se clarifient, les voiries s'apaisent (zone 30 lorsque pertinent), les raccordements sont modernisés. Les risques hydrauliques sont traités par la compatibilité PPRI et la compensation en volume lorsque nécessaire.

Incidence : positive (fonctionnement urbain et sécurité).

3.8 Patrimoine culturel

Aucune ouverture en zone patrimoniale sensible ; la vigilance demeure au stade projet (diagnostics et prescriptions si nécessaire).

Incidence : neutre.

3.9 Paysages

L'écriture urbaine se tient avec fronts bâtis sur voies et sur parc, volumétries lisibles, émergences ponctuelles pour marquer des angles ou des proues sur espace public. Le parc central et ses lisières composent l'image du quartier et recousent Thionville à ses berges.

La modification ne vise pas la démesure mais la lisibilité avec une ligne de ciel tenue sur les fronts bâtis, rythmée par des émergences ponctuelles qui jouent leur rôle de repères urbains (angles, proue sur espace public, tête d'îlot au droit d'un carrefour), sans jamais écraser le paysage mosellan. Cette grammaire formelle est écrite dans le CPAUPE ; travail sur la ligne de ciel, façades différenciées (urbaine, sur parc et cœur d'îlot), et qualification des bâtiments "totem" aux endroits stratégiques. Ces prescriptions ont été construites en concertation (incluant l'ABF pour le projet « Rive Droite ») et l'économie générale présentée a été saluée pour son équilibre entre identité locale et écriture contemporaine.

Rive Gauche : parc habité et skyline des berges.

Sur Rive Gauche, la composition paysagère s'appuie sur un parc central qui rayonne vers la Moselle et les lisières ferroviaires. Les émergences y sont cadrées par des coupes et schémas volumétriques avec fronts "tenus" le long des voies, socle lisible, volumes en retrait et saillie, et repères ponctuels au droit des perspectives majeures dont le but est de s'inscrire dans le "skyline" des bords de Moselle sans le dominer.

Le dossier de réalisation rappelle la relation au grand paysage (alignements conservés, continuités végétales, cadrage des vues) et la volonté de faire entrer la nature dans la ville plutôt que de hisser des gabarits déliés. Les impacts paysagers ont été analysés dans l'état initial (valeurs patrimoniales, cônes de vue, TVB), qui confirme l'absence d'atteinte à des protections patrimoniales sur le périmètre et la compatibilité des hauteurs envisagées avec l'image des berges.

Rive Droite : couture urbaine et repères près de la gare.

Sur Rive Droite, l'étude d'impact décline des séquences urbaines (pointe nord, lisière, centre-gare, pointe sud...) où les densités et gabarits sont gradués en étant plus compacts au plus près de la gare (mixité programmatique) et plus fins en pointe et en lisière. Les hauteurs ont été étudiées au regard des règlements existants (rappel des secteurs UCb pour des ensembles "de dimension plus haute") et des nuisances (écrans morphologiques côté RFN), avec un calage qui n'augmente pas la ligne de ciel de manière discordante. L'avis MRAe et les

compléments au dossier actent que ces gabarits seront figiolés au stade de réalisation, sans remettre en cause l'ordre urbain ni l'échelle du centre-ville.

Effet miroir d'une berge à l'autre.

La réhabilitation en "effet miroir" est un choix assumé : des fronts actifs et continus de part et d'autre de la Moselle, accrochés à un système d'espaces publics et de coulées vertes ; des repères pour ancrer les séquences (ponts, places, "têtes" d'îlots), et des hauteurs dans la gamme connue à Thionville. Cette symétrie réhausse l'image de la vallée tout en préservant les vues lointaines et la lecture des horizons.

Les émergences permises par la modification ne créent aucune rupture d'échelle, elles confirment un ordre urbain et une ligne de ciel déjà étudiés et encadrés (CPAUPE, dossier de réalisation), en cohérence avec les hauteurs connues sur la commune. La concertation, incluant l'ABF, a conforté ces choix ; leur impact a été analysé et jugé acceptable, l'effet d'ensemble recherché étant une ville mieux tenue plutôt qu'un signal hors gabarit.

Incidence : positive.

4) Interactions, effets cumulés et temporalités

Les effets de chantier (bruit, poussières, mouvements d'engins) seront temporaires et encadrés (charte, horaires, arrosage, gestion des terres). À moyen terme, les bénéfices se cumulent avec des sols assainis, un ruissellement maîtrisé, une trame verte fonctionnelle, des modes doux confortés et une image de la ville renforcée.

À long terme, la sobriété foncière (reconquête interne) et la compacité consolident l'attractivité résidentielle sans pression sur les milieux naturels et agricoles.

5) « Sols pollués » et garanties sanitaires et environnementales

Sur Rive Gauche, les travaux de réhabilitation des milieux sont engagés, sous contrôle préfectoral et avec une ingénierie de dépollution éprouvée. La gestion des eaux pluviales, dimensionnée au centennal, privilégie l'infiltration sécurisée et l'étanchéité localisée pour éviter toute remobilisation de polluants ; les rejets sont régulés, avec surveillance et traitement si nécessaire. Ces dispositifs réduisent les risques résiduels à un niveau maîtrisé, sans incidence notable sur la ressource et avec une résilience accrue face aux épisodes extrêmes.

Sur Rive Droite, les diagnostics SSP récents identifient principalement des remblais hétérogènes affectés par des HCT et HAP et, ponctuellement, des PCB, PCP et BTEX, sans pollution concentrée du terrain naturel. La doctrine nationale est appliquée avec EQRS pour qualifier les expositions, plan de gestion définissant les procédés (excavation et traitement, confinement, réemplois encadrés), mémoire du site et ATTES lot par lot avant affectation d'usages sensibles (habitat, ERP).

La gestion pluviale privilégie l'infiltration hors zones impactées, avec déconnexion des surfaces susceptibles d'entraîner du transfert.

Ces garanties, déjà examinées dans le cadre des procédures ZAC et au fil des échanges avec la MRAe, sécurisent l'adéquation sanitaire des projets.

6) Conformité au PADD et bien-fondé procédural

La modification met en œuvre, sans l'infléchir, la trajectoire du PADD :

- ✓ densifier sur soi,
- ✓ accueillir des habitants sans étaler,
- ✓ favoriser la mixité,
- ✓ qualifier les espaces publics et les paysages.

Juridiquement, elle relève du régime de la modification (article L.153-36), puisqu'elle ajuste règlement écrit et graphique, sans réduire des protections ni ouvrir des zones nouvelles. La majoration locale des possibilités de construire (supérieure à 20 % dans une zone) emporte l'enquête publique, sans évaluation environnementale de plein droit.

Le différentiel de surface de 15,92 ha est interne aux zones U et AU en lien avec la création du secteur 1AUrg (entièrement sur des parcelles classées initialement en zone urbaine). Les autres points de modification lorsqu'ils touchent le règlement graphique ne concerne que des transferts entre secteurs déjà classés en U.

7) Appréciation globale de la commune

Au regard des engagements pris (MRAe RD) et des actions déjà en cours (dépollution RG, gestion EP, surveillance), la procédure de modification de droit commun ne crée pas d'incidences notables au sens de l'évaluation environnementale ; elle traduit dans le PLU des projets déjà instruits, suivis et validés par les autorités compétentes à d'autres stades. Les effets sont maîtrisés, souvent bénéfiques (biodiversité urbaine, ZAN, climat, mobilités) et les conséquences environnementales encadrées par les dossiers opérationnels.

Du fait de sa nature (mise en compatibilité des projets de ZAC dans sa majorité, ajustements ciblés), de sa localisation (friches et secteurs urbains) et de la sensibilité du territoire (au cœur des réseaux et des services), la modification de droit commun du PLU de Thionville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Les projets structurants ont été évalués ou le seront au bon niveau ; la traduction au PLU n'ajoute pas d'enjeu inédit. Elle met au carré le document avec la ville telle qu'elle se construit (plus proche, plus sobre, mieux tenue).

Ainsi, l'auto-évaluation conclut à l'absence d'incidences notables au sens de R.104-12. Aucune évaluation environnementale en tant que telle ne semble nécessaire dans le cadre de cette procédure de modification de droit commun.

8) Tableaux récapitulatifs

8.1 Tableau – Incidences par thématique

Thématique	État initial (synthèse)	Effet de la modification	Mesures / garanties existantes	Temporalité
Biodiversité faune-flore	Friches et tissus urbains ; habitats de faible valeur initiale	Positive (trame verte, parc, plantations locales)	OAP / schémas paysagers, gestion différenciée	Durable (mise en place progressive, bénéfices à long terme)
Population / santé humaine	Centralité, services et équipements proches	Positive (mixité, accessibilité, cheminements apaisés)	RDC actifs, maillage doux, prescriptions accessibilité	Immédiate puis durable
Sols	Passifs localisés sur friches ; terrain naturel peu affecté	Positive (réduction du risque via traitements / confinements)	SSP /EQRS / Plan de gestion / PCT / ATTES	Chantier (temporaire) puis bénéfices pérennes
Eaux (pluviales, potable, assainissement)	Ruissellement urbain ; PPRI en fond de vallée	Neutre à positive (infiltration / régulation, compensation)	DLE centennal, compatibilité PPRI, schémas pluviaux	Immédiate et durable
Air / climat	ICU local ; déplacements contraints en baisse avec mixité	Neutre à positive (verdissement, report modal potentiel)	BHNS, modes actifs, compacité urbaine	Durable (avec effets rapides)
Bruit	Proximité d'infrastructures (fer, voirie)	Neutre (écrans morphologiques, isollements)	Objectifs acoustiques, programmation des franges	Immédiat (projet) et durable
Biens matériels / risques	Réseaux existants, voiries à requalifier	Positive (apaisement, modernisation)	Phasage, compatibilité PPRI, sécurité chantier	Court terme (chantier) puis durable
Patrimoine	Hors zones sensibles nouvelles	Neutre	Vigilance au stade projet (diagnostics)	Selon projets
Paysages	Friches, fronts discontinus, dents creuses	Positive (fronts tenus, parc, émergences cadrées)	CPAUPE/OAP, règles de hauteur / implantation	Durable

8.2 Matrice « Éviter - Réduire - Compenser » (ERC)

Thématique	Éviter	Réduire	Compenser	Portage / preuve
Biodiversité	Pas d'extension en milieux naturels ; conservation d'alignements	Plantations locales, gestion différenciée, phasage	Plantations de remplacement si abattages ponctuels	OAP/Projets, marchés espaces verts
Sols	Éviter le remaniement des terrains naturels indemnes	Traitements ciblés, confinements, réemploi encadré	Servitudes d'utilité, ATTES si nécessaire	SSP, EQRS, PCT, mémoire du site
Eaux	Éviter les imperméabilisations superflues	Infiltration/régulation, désimperméabilisations partielles	Compensation hydrologique (déblai/remblai) en PPRI	DLE, visas techniques
Air / climat	Éviter les sur-gabarits énergivores	Verdissement, mobilités actives, chantier sobre	Sans objet (compensation non pertinente)	Bilan GES, plans de mobilité
Bruit	Éviter l'implantation d'usages sensibles en frange exposée	Écrans morphologiques, isollements de façades	Sans objet	Études acoustiques
Paysages	Éviter les fronts discontinus et ruptures de gabarit	Fronts tenus, émergences cadrées, matériaux pérennes	Sans objet	CPAUPE, OAP, permis

9) Focus

9.1 Etude d'impact de la ZAC Rive Gauche

La Rive Gauche répare l'ancienne friche ETILAM en un parc habité ouvert sur la Moselle avec environ 1 000 logements, 25 % de logements aidés, des RDC actifs, et trois équipements publics (NEST, Maison des Solidarités, courts couverts). La programmation vise environ 100 000 m² de SP, avec 27 % d'espaces verts structurés autour d'un cœur paysager et de coulées vertes internes.

Site très anthropisé et imperméabilisé, à faible intérêt écologique initial avec une nappe peu profonde (environ 4 m) nécessitant vigilance en phase chantier ; enjeux "eau" et "sols" au premier plan (tri des terres, filières adaptées).

Schéma à la source dimensionné à l'occurrence centennale : stockage utile 4 183 m³, infiltration au Nord (BV1), débit régulé au Sud (BV2), surverses pilotées en événement extrême. Le DLE cadre précisément volumes, débits, temps de vidange.

Les espaces exposés au bruit (fer et voirie) reçoivent des fonctions moins sensibles ; les îlots d'habitat sont protégés par la morphologie et le parc, pour un confort d'usage pérenne.

Logique ERC lisible : éviter l'emprise sur milieux sensibles (il n'y en a pas), réduire par verdissement massif et gestion pluviale robuste, compenser si besoin par plantations et renaturation ponctuelles.

Bilan attendu :

- positif sur le paysage,
- positif sur le cadre de vie,
- positif sur le micro-climat
- neutre à positif sur l'eau, l'air et le bruit.

9.2 Etude d'impact de la ZAC Rive Droite

Une couture urbaine sur friches ferroviaires et industrielles avec habitat (individuel, collectif, intermédiaire), activités tertiaires et un groupe scolaire à calibrer selon l'état des milieux. L'étude d'impact (03/2024) traite les facteurs physiques, naturels et humains, avec une grille d'impacts et de mesures détaillée et l'alignement avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et l'aménagement du BHNS.

Les pièces de cadrage évoquent environ 1 100 logements à l'échelle de la reconversion (ordre de grandeur pour l'accueil résidentiel).

Contexte urbain soumis aux nuisances sonores, qualité de l'air conforme aux valeurs limites mais au-dessus des lignes directrices OMS pour PM_{2,5}/NO₂. Le projet s'adosse donc au report modal (BHNS, modes actifs) et à la mise à distance des usages sensibles.

Gestion pluviale à infiltration privilégiée dans les secteurs non impactés par des remblais dégradés ; renforcement du réseau eau et assainissement au stade réalisation ; compatibilité STEU et réflexion sur décaissements et compensations inondation.

La MRAe a demandé EQRS et plan de gestion avant de figer l'implantation des usages sensibles ; schéma pluvial ciblant l'infiltration hors zones impactées ; mémoire du site et garanties de pérennité des mesures. La Ville s'y engage dans le mémoire en réponse (prestataires LNE, ATTES lot par lot, scénario d'implantation du groupe scolaire potentiellement décalé ou sur alternative si nécessaire).

Bilan attendu :

- neutre à positif sur cadre de vie (espaces publics, berges, mobilités) ;
- incidences maîtrisées sur bruit et air (écrans morpho, phasage, chartes chantier, BHNS) ;
- neutre à positif pour l'eau si infiltration sélective ;
- enjeu central pour les sols mais gérable via la doctrine SSP.

9.3 Garanties finales (communes aux deux rives).

- ✓ Doctrine SSP complète (EQRS, plan de gestion, mémoire du site, servitudes si besoin, ATTES lot par lot) ;
- ✓ Maîtrise des nuisances de chantier (charte, arrosage, phasage, capteurs air) ;
- ✓ Contrôles analytiques systématiques (bords et fonds de fouilles) et suivis nappe pendant et après travaux ;
- ✓ Adaptation du plan (localisation fine des usages sensibles) si la gestion impose des marges de sécurité.

9.4 Conséquences contextuelles.

Ces éléments montrent que les impacts notoires en lien avec cette procédure de modification ont déjà été investigués au bon niveau (ZAC) et pris en compte dans des dispositifs techniques et procéduraux robustes :

- ✓ dépollution ciblée,
- ✓ gestion pluviale dimensionnée,
- ✓ prise en compte bruit et air,
- ✓ trames paysagères,
- ✓ engagements MRAe formalisés.

La présente modification du PLU n'invente rien. Elle traduit et met en cohérence un projet urbain déjà évalué et progressivement sécurisé par la doctrine SSP et les prescriptions environnementales associées.

10) Références mobilisées et disponibles sur demande

- ✓ ZAC Rive Gauche / Dossier de création, Étude d'impact, Avis MRAe (29/09/2022) et mémoire en réponse, Dossier Loi sur l'Eau, PCT SOLREM (12/12/2024) / Dépollution.
- ✓ ZAC Rive Droite / Dossier de création, Étude d'impact, Avis MRAe (06/06/2024) et mémoire en réponse, diagnostics SSP (2023), Bilan Carbone (2023).
- ✓ Boucle RAVEL / Programme des travaux.
- ✓ PADD / densification sur soi, mixité, paysages, mobilités douces.
- ✓ INSEE / dynamiques démographiques récentes de Thionville.